

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION ITINERANTE

ENTRE L'auteur, le cinéma ABC, 13 rue Saint-Bernard, 31 000 Toulouse représenté par la directrice Buny Gallorini désignée ci-après dénommé « le prêteur »

Etdésigné ci-après par le terme « l'emprunteur ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt d'une exposition.

Le cinéma ABC met à disposition une exposition intitulée «Le cinéma dans le cinéma» du..... au inclus 2016 soit une durée de.....semaines au profit de.....

Article 2 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition. L'ensemble représente une valeur globale de 2800 euros. Ces frais d'assurance sont supportés par l'emprunteur.

Contenance : - 15 cadres (40x60) composés de 15 affiches dont une affiche de l'évènement des 50 ans de l'ABC + 2 plaquettes explicatives sous cadre (30x40)

Liste des affiches : *Peau d'âne, Jeannot l'intrépide, Le vilain petit canard, Le roi et l'oiseau, Blanche-neiges, Les contes de la nuit, Zarafa, Les trois brigands, Sindbad, Le château dans le ciel, Le conte de la princesse Kaguya, Le petit monde de Léo, Le chant de la mer, Neverland.*

Article 3 : L'exposition est prêtée sans contre partie financière

Article 4 : Prêt et retour de l'exposition se feront soit au CRL soit chez le dernier emprunteur. Le transport est à la charge de l'emprunteur.

Fait à Toulouse en deux exemplaires le

La directrice de l'ABC

L'emprunteur